

D2025-081

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Jean-Pierre LUNOT, 1^{er} adjoint au Maire de Royat.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Etaient présents : MM. LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Sophie MERCIER

Procurations : Marcel ALEDO à Jean-Pierre LUNOT
Géraldine MINGUET à Isabelle COQUEL
Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Virginie MICHEL à Jean-Louis CELSE
Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER
Bruno TIRADON à André GAZET
Arnaud BELZANNE à Christine BIGOURET-DENAES
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 8 procurations

M. Jean-Pierre LUNOT ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Désignation d'un directeur pour l'EPL Royat ThermoTonic

Rapporteur: M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants ;

D2025-081

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1°

VU la délibération D2020-103 du 23/12/2020 relative à la création de l'EPL Royat ThermoTonic et la délibération D2025-04 du 12/02/2025 relative à la modification des statuts de l'EPL Royat ThermoTonic

VU la délibération D2024-093 du 18/12/2024 relative à la désignation de Mme BARBARIN à la direction de cet établissement public local, acceptée par cette dernière à titre transitoire,

VU la délibération D2025-064 du 09/07/2025 relative à la mise à disposition de Mme BARBARIN au profit de l'EPL Royat ThermoTonic, pour en assurer la direction jusqu'au 30/09/2025,

CONSIDERANT que les statuts de l'EPL Royat ThermoTonic prévoient, en leur article 13, que :

- *« La régie est administrée par un conseil d'administration et son président ainsi qu'un directeur »,*
- *« Le directeur de la régie est désigné par le conseil municipal de la Commune, sur proposition du maire et nommé par le président du conseil d'administration »,*
- *« Le directeur est un agent de droit public. Il est soumis aux règles de la fonction publique territoriale. Sa rémunération du directeur est fixée par le conseil municipal de la Commune.*

CONSIDERANT les missions qui incombent au Directeur de la régie, rappelées à l'article R.2221-28 du Code général des collectivités territoriales, suivant lequel :

- *« Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet :*
- *1° Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration;*
- *2° Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable ;*
- *3° Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;*
- *4° Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;*
- *5° Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;*
- *6° Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés.*
- *En outre, le directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions du c de l'article L. 2221-5-1. »*

CONSIDERANT l'importance de ces missions et des responsabilités qui en résultent.

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir le poste de direction à compter du 1^{er} octobre 2025 pour assurer la continuité de service et le développement des activités thermales et de bien-être de l'établissement, poste requérant une expertise spécifique dans le domaine thermal et la gestion d'établissements à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT les démarches entreprises pour sélectionner le profil le plus adapté aux exigences du poste de directeur et à la spécificité des missions assurées par l'EPL Royat ThermoTonic ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur la désignation de Monsieur Dominique FERRANDON au poste de directeur de l'EPL Royat ThermoTonic à compter du 1^{er}

D2025-081

octobre 2025 et à fixer sa rémunération à la somme de 8 556 euros bruts, montant justifié par l'expertise particulière requise pour ce poste, ainsi que par la complexité et l'importance des missions liées à la gestion d'un établissement thermal et de bien-être à caractère industriel et commercial avec Les Thermes et Royatonic.

Les avantages éventuels, tels que remboursement de frais, indemnités spécifiques ou autres compléments, seront également précisés dans le contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions : M. GAZET + pouvoir de M. TIRADON ; M. BERNETTE + pouvoir de M. JOUFFRET) de :

- ***désigner Monsieur Dominique FERRANDON reconnu pour son expertise dans le domaine thermal et la gestion d'activités de bien-être, en qualité de directeur de l'Établissement Public Local ROYAT THERMOTONIC, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée de trois ans en qualité d'agent contractuel de droit public,***
- ***fixer la rémunération mensuelle brute de Monsieur Dominique FERRANDON à 8 556 €,***
- ***charger le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Préfecture.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 1^{er} adjoint,

Jean-Pierre LUNOT



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance